



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES**



**17 février 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept février deux-mille-quatorze (17 février 2014) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Claude Nantel
	Le conseiller Patrice Charette

Sont absents :	MM	Le conseiller Claude Labonté
		Le conseiller Robert Bergeron
		Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 023.02.2014 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2014**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2014**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
  - 6.1. Appel d'offres numéro 2014-01 pour des services d'excavation pour l'année 2014 : Octroi de contrat;
  - 6.2. Appel d'offres numéro 2014-03 pour la construction de trottoirs : autorisation;



- 7. Administration, finances et ressources humaines**
- 7.1. Contribution pour le Service Internet haute-vitesse à Labelle;
  - 7.2. Dépôt de la section 2 des formulaires DGE-1038 relatifs à l'élection du 3 novembre 2013;
  - 7.3. Ratification de l'entente concernant l'aide financière pour le maintien de médecins;
  - 7.4. Approbation de la liste des documents à détruire au 31 décembre 2013;
  - 7.5. Dépôt des comptes en souffrance pour collection auprès des avocats;
  - 7.6. Office municipal d'habitation - acceptation des prévisions budgétaires 2014;
  - 7.7. Transfert d'une partie de l'aide financière dans le cadre du pacte rural entre deux projets;
  - 7.8. Incitatif à l'investissement en matière de développement économique;
  - 7.9. Don à Centraide;
  - 7.10. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2014;
  - 7.11. Embauche d'une responsable adjointe du Service de l'urbanisme remplaçante;
  - 7.12. Embauche de M. Martin Ouimet à titre d'inspecteur en environnement;
  - 7.13. Insuffisance de places en garderie;
  - 7.14. Appui au CSSS d'Antoine-Labelle pour un scan à Rivière-Rouge;
  - 7.15. Entente relative à la gestion des cours d'eau : Autorisation de signature et nomination d'un employé désigné;
- 8. Travaux publics**
- 8.1. Demande au MTQ pour l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et des rues Bélanger et Boivin;
  - 8.2. Installation d'un lampadaire à l'intersection du chemin des Cerisiers et de la route 117;
  - 8.3. Installation d'un lampadaire à l'intersection des chemins du Lac-Joly et des Tourterelles;
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1. Engagement de la Municipalité auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de transmettre une attestation de conformité;
  - 9.2. Mandat pour soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'agrandissement des réseaux d'aqueduc et d'égout;
  - 9.3. Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
  - 9.4. Nomination d'un membre du Comité consultatif sur l'horticulture et de l'embellissement (CCHE);
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 11.1. Souper bénéfique de la Fondation du CHDL-CRHV;
  - 11.2. Reconnaissance des organismes pour l'année 2014;
  - 11.3. Achat d'équipements sportifs pour la patinoire;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 14.1. Adoption du règlement 2014-238 relatif à la numérotation des bâtiments;
  - 14.2. Adoption du règlement 2014-239 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Allard et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;
  - 14.3. Règlement 2014-239 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Allard et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts : Date de la tenue du registre;



14.4. Adoption du règlement 2014-240 constituant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2011-207 et présentation du projet de règlement;

**15. Comptes**

15.1. Approbation des comptes du mois de janvier 2014;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

**16. Varia**

**17. Période de questions et réponses**

**18. Levée de la séance ordinaire**

**5. RÉS. 024.02.2014 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2014**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
 APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

**6.1 RÉS. 025.02.2014 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-01 POUR DES SERVICES D'EXCAVATION POUR L'ANNÉE 2014 : OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 003.01.2014 mandatant la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres pour les services d'excavation 2014;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des trois (3) soumissions reçues et ouvertes le 13 février dernier à 11 h 05, soient :

ENTREPRISE	PELLE MÉCANIQUE incluant transport		
	Komatsu PC 75 ou équivalent	John Deere 160 ou équivalent	Daewoo 220 ou équivalent
Date et heure de réception de la soumission			
<b>André Paiement et fils excavation</b> 29/01/2014 15h05	80,00\$/h	99,00\$/h	110,00\$/h
<b>Daniel Bédard</b> 12/02/2014 14h	-	105,00\$/h	110,00\$/h
<b>Gaston Martin Sauriol 9077-2146 Québec inc.</b> 13/02/2014 10h45	75,00\$/h	-	115,00\$/h



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De retenir les services de Gaston Martin Sauriol 9077-2146 Québec inc., incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle Komatsu PC 75 pour l'année 2014, au tarif horaire de 75,00 \$ lorsque requis.

De retenir les services de André Paiement et fils excavation, incluant chauffeur pour la fourniture d'une pelle John Deere 160 pour l'année 2014, au tarif horaire de 99,00 \$, lorsque requis.

En ce qui concerne les services pour une pelle Daewoo 220 (ou équivalent) pour l'année 2014, les offres reçues étant égales, soit un tarif horaire de 110,00 \$, un tirage au sort sera effectué en présence des soumissionnaires et le contrat sera accordé à une séance ultérieure de ce conseil.

Ces prix horaires sont avant les taxes, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2014-01.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ces contrats.

Adoptée

**6.2      RÉS. 026.02.2014                      APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2014-03 POUR LA  
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS: AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 2.5 (MADA) pour la construction et le remplacement de trottoirs sur la rue de l'Église, et que celle-ci a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 1.5 pour le remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Allard (qui implique le remplacement de trottoirs et de bordures), et que celle-ci a aussi été retenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également aménager une section de trottoirs sur la rue Bélanger et possiblement une autre sur la rue du Moulin;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, et le directeur du Service des travaux publics, M. Marc Éthier, à aller en appel d'offres public pour la construction de trottoirs et de bordures sur les rues de l'Église, Allard, Bélanger et du Moulin, conformément au devis joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adoptée

**7.1      RÉS. 027.02.2014                      CONTRIBUTION POUR LE SERVICE INTERNET  
HAUTE-VITESSE À LABELLE**

CONSIDÉRANT la problématique vécue par les résidents des secteurs éloignés du centre du village en ce qui concerne l'accès aux services Internet haute-vitesse;



CONSIDÉRANT QUE Fibre Internet des Laurentides (FILAU), organisme à but non lucratif, procède au déploiement de ce service dans le secteur du lac Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager l'utilisation de ce service;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle contribue au déploiement des services Internet haute-vitesse sur son territoire en remboursant la somme de 50 \$ pour chaque nouveau branchement effectué par FILAU au cours de l'année 2014, et ce, jusqu'à concurrence de 7 500 \$.

Adoptée

**7.2 DÉPÔT DE LA SECTION 2 DES FORMULAIRES DGE-1038 RELATIFS À L'ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE 2013**

La secrétaire-trésorière dépose, conformément à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et des référendums dans les municipalités, la section 2 des formulaires DGE-1038 intitulés « Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus » de tous les candidats à l'élection du 3 novembre 2013 dans la Municipalité de Labelle.

**7.3 RÉS. 028.02.2014 RATIFICATION DE L'ENTENTE CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN DE MÉDECINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle en partenariat avec divers partenaires veille à trouver des solutions pour maintenir un nombre suffisant de médecins à la Clinique médicale de Labelle, et ce, depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE cinq partenaires, soient la Fondation CHDL-CRHV, la Caisse Desjardins de la Rouge, la Pharmacie Pascal Cormier, la Municipalité de La Minerve ainsi que la Municipalité de Labelle, ont signé une entente le 19 janvier 2014. Celle-ci engage la Municipalité à octroyer chacun une aide financière de 5000 \$ par an pendant deux ans à la Clinique médicale de Labelle afin de réduire les frais d'administration du bureau pour les médecins;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les autorisations et l'entente intervenue le 19 janvier 2014 concernant l'aide financière pour le maintien de médecins à Labelle.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette entente soient prises à même le poste budgétaire 02-70120-970.

Adoptée

**7.4 RÉS. 029.02.2014 APPROBATION DE LA LISTE DES DOCUMENTS À DÉTRUIRE AU 31 DÉCEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle possède un plan de classification selon le Guide de gestion des documents municipaux;



CONSIDÉRANT QUE les documents à détruire au 31 décembre 2013 tel que présenté sur la liste ci-jointe respectent les délais de conservation du Guide de gestion des documents municipaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil approuve la liste des documents à détruire suivant la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduite et autorise la directrice générale à détruire lesdits documents.

Adoptée

**7.5 RÉS. 030.02.2014 DÉPÔT DES COMPTES EN SOUFFRANCE POUR COLLECTION AUPRÈS DES AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a dans sa liste de compte à recevoir, des taxes et autres sommes dues et impayées de l'année 2011, tel qu'il apparaît dans la liste des comptes avec montant en souffrance daté du 17 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a fait toutes les actions possibles afin de recouvrer ces sommes;

CONSIDÉRANT QU'une créance devient prescrite après trois ans;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que soit envoyé à nos avocats, Godard, Bélisle et Ass., la liste des comptes avec montant en souffrance de l'année 2011 ainsi que tout documents pertinents afin qu'ils prennent tous les recours légaux appropriés.

Adoptée

**7.6 RÉS. 031.02.2014 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014.

Que la contribution municipale prévue de 4 135 \$ (quatre-mille-cent-trente-cinq dollars) soit répartie en quatre versements égaux de 1 033,75 \$ (mille-trente-trois dollars et soixante-quinze cents) payable en février, avril, juillet et octobre 2014.

Adoptée

**7.7 RÉS. 032.02.2014 TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL ENTRE DEUX PROJETS**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du pacte rural 2007-2014 faite auprès de la MRC des Laurentides par la résolution 031.02.2013;



CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé Étude de sol au Parc René-Lévesque a coûté moins que les sommes prévues à la convention relative à l'octroi de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un troisième projet, intitulé Affichage et réaménagement du noyau villageois, qui pourrait absorber l'excédent cité ci-haut;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De faire une demande, auprès de la MRC des Laurentides, afin que le solde de l'aide financière dans le cadre du pacte rural 2007-2014, non utilisé dans le projet Étude de sol au Parc René-Lévesque d'une valeur de 5 102,25\$ (cinq-mille-cent-deux dollars et vingt-cinq cents), soit transféré au projet Affichage et réaménagement du noyau villageois.

Adoptée

**7.8 RÉS. 033.02.2014 INCITATIF À L'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE tant le rapport final sur la diversification économique de Labelle que les conditions de maintien de l'appellation de Village-relais identifient, pour la Municipalité, le besoin de se doter en installations d'hébergement traditionnel pour répondre aux besoins et stimuler le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur notre diversification économique identifie également le besoin de la population d'avoir une épicerie de moyenne et grande surface pour mieux desservir la population résidente, saisonnière et de villégiature et stimuler le développement économique en favorisant la rétention de la clientèle à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par résolution, en vertu de la loi sur les compétences municipales, inciter et aider financièrement des entreprises à s'implanter à Labelle de même qu'accorder une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente. Elle peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire se doter d'un pouvoir incitatif à l'implantation de nouvelles entreprises d'hébergement sur le territoire de Labelle ainsi que l'agrandissement ou l'implantation d'une entreprise d'alimentation à l'intérieur du centre villageois ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle adopte le programme de mesures incitatives à l'investissement économique sur le territoire de Labelle suivant :

**ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION**

Les incitatifs à l'investissement sous forme d'aide financière sur le territoire de la municipalité pourront s'appliquer selon les modalités suivantes :



- 1.1 La Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence. Cette aide ne sera accordée que pour les catégories précisées à l'article 4.1 du présent programme;
- 1.2 La valeur totale de l'aide qui peut ainsi être accordée combinés ne peut excéder 25 000 \$, pour l'ensemble des bénéficiaires, par exercice financier.

## **ARTICLE 2. RESTRICTIONS**

- 2.1 Une aide ne peut toutefois pas être accordée lorsque l'immeuble visé est dans l'une des situations suivantes :
  - a) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
  - b) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières ou pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

## **ARTICLE 3. CATÉGORIE D'IMMEUBLES POUVANT FAIRE L'OBJET DE CE PROGRAMME**

Les immeubles à usage exclusivement commercial peuvent faire l'objet de ce programme.

## **ARTICLE 4. CATÉGORIES DE COMMERCE SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DE L'APPLICATION DE CE PROGRAMME**

- 4.1 Les commerces dans le secteur de l'alimentation ayant une superficie minimale de 900 m<sup>2</sup> de plancher destinés à la vente de produits d'alimentation.
- 4.2 Les hôtels offrant un minimum de 15 chambres à coucher.

Ce propriétaire devra également déposer une demande de permis de construction entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2015.

## **ARTICLE 5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Nonobstant les dispositions de ce présent article, la subvention accordée à un bénéficiaire ne peut excéder la somme de 10 000\$ par période de 12 mois pour un maximum de 60 mois.

La subvention est appliquée pour les 60 mois suivant la date effective inscrite au certificat d'évaluation susmentionné.

## **ARTICLE 6. CONTESTATION**

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent programme est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.





## **ARTICLE 7. PAIEMENT DE LA SUBVENTION**

Les subventions décrétées par le présent programme sont versées aux propriétaires aussitôt après que ces derniers ont payé la totalité des taxes, surtaxes, taxes spéciales, droits de mutation immobilière, compensations municipales, autres droits et tarifs dus à la Municipalité et suite à la réception par la Municipalité de l'avis de modification de l'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

## **ARTICLE 8. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ADMISSIBILITÉ**

Les travaux doivent débuter dans les 60 jours après la date d'émission du permis et les travaux doivent être entièrement terminés 12 mois après la date d'émission du permis de construction. La Municipalité entend par travaux entièrement terminés :

- a) Le commerce doit débuter ses opérations et être ouvert à la clientèle ;
- b) L'ensemble des travaux extérieurs de l'enveloppe du bâtiment doit être terminé.

Seuls les travaux admissibles réalisés après l'émission du permis de construction correspondant feront l'objet de l'aide prévue.

## **ARTICLE 9. DISPOSITIONS SPÉCIALES**

- 9.1 Toute subvention consentie en vertu du présent programme est transférable et ne sera pas annulée ;
- 9.2 Le versement de l'aide financière se fait au propriétaire qui a effectué le paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales ;
- 9.3 Aucun intérêt n'est payable par la Municipalité sur une subvention prévue au présent programme malgré tout délai survenu dans le versement de cette subvention ;
- 9.4 Rien dans le présent programme ne dispense un contribuable du paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales régulièrement imposées par le Conseil municipal ;
- 9.5 Le bénéficiaire du présent programme doit aviser la Municipalité lorsque ses travaux sont terminés ;
- 9.6 Toute perte du bénéfice du présent programme est définitive et ne peut renaître même si le bénéficiaire du présent programme s'est par la suite conformé à toutes ces conditions.

## **ARTICLE 10. RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Un propriétaire désirant se prévaloir des dispositions du présent programme doit et devra respecter intégralement toutes et chacune des dispositions des règlements d'urbanisme dans leur forme actuelle et dans la forme que lesdits règlements pourront revêtir à la suite d'un ou des amendements pouvant leur être apportés au cours des années d'application du présent programme.



#### **ARTICLE 11. DISPOSITION PARTICULIÈRE**

Tout octroi de ladite subvention doit être approuvé par le conseil municipal, par résolution du conseil, et bien préciser les conditions d'admissibilité et les modalités d'attribution, et ce, préalablement au début des travaux.

Aucune autre aide financière de la Municipalité ne peut être ajoutée ou jumelée à celle prévu au présent programme.

#### **ARTICLE 12. PROVENANCE DES FONDS**

Les sommes nécessaires à l'application de ce programme sont puisées à même les fonds généraux de la Municipalité.

Adoptée

#### **7.9 RÉS. 034.02.2014 DON À CENTRAIDE**

CONSIDÉRANT les profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, organisé par le conseil municipal, le 19 janvier 2014;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement de la totalité des profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, le 19 janvier 2014, au montant de 3 152,76 \$ à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides, poste budgétaire 02-70190-610.

Adoptée

#### **7.10 RÉS. 035.02.2014 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2014**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De présenter une demande d'aide financière pour l'année 2014 pour l'amélioration du réseau routier local pour les travaux identifiés ci-dessous :

Réfection du chemin du Petit-Lac-Caribou, pour un coût total d'environ 50 000 \$ plus les taxes.

Adoptée

#### **7.11 RÉS. 036.02.2014 EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE ADJOINTE DU SERVICE DE L'URBANISME REMPLAÇANTE**

CONSIDÉRANT l'affichage pour un poste de responsable adjoint du Service de l'urbanisme autorisé par la résolution numéro 323.12.2013;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues et examens passés, il appert que Madame Marianna Angela Pelosse possède les qualifications et les aptitudes nécessaires pour remplir les tâches dévolues au responsable adjoint du Service de l'urbanisme;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'embauche de Mme Marianna Angela Pelosse à titre de responsable adjointe du Service de l'urbanisme remplaçante à compter du 24 février 2014 pour une période de 12 mois, conformément aux dispositions de l'article 4.04 de la convention collective de travail en vigueur.

D'attribuer à Mme Marianna Angela Pelosse le titre de fonctionnaire désignée adjointe chargée de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Que Mme Marianna Angela Pelosse remplisse toutes les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, tel qu'identifié dans le Code municipal, les lois et les règlements adoptés par le conseil.

Adoptée

**7.12 RÉS. 037.02.2014 EMBAUCHE DE M. MARTIN OUMET À TITRE D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Ouimet a travaillé pour le Service de l'urbanisme durant les quatre dernières années à la Municipalité et qu'il a réalisé un travail de qualité;

CONSIDÉRANT QUE sa formation et son expérience de travail sont des atouts au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT sa connaissance du territoire de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont prévus au budget;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher M. Martin Ouimet à titre d'employé temporaire, tel que prévu à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur. M. Ouimet agira à titre d'inspecteur en environnement relativement à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, les installations septiques et à la correspondance de suivi et les avis et les constats d'infractions. Il sera rémunéré au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 35 heures par semaine pour une période maximale de 40 semaines devant débuter le ou vers le 10 mars 2014.

D'attribuer à M. Martin Ouimet le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée



7.13

**RÉS. 038.02.2014                    INSUFFISANCE DE PLACES EN GARDERIE**

CONSIDÉRANT le manque criant de places à 7 \$ en garderie à Labelle (liste d'attente de plus de 70 enfants pour le CPE L'Antre-Temps de Labelle);

CONSIDÉRANT QUE cette situation empêche le retour au travail de plusieurs parents et l'établissement de jeunes familles à Labelle, ce qui nuit considérablement à son développement;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie des familles de Labelle est à faible revenu;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à la Ministre de la Famille, Mme Nicole Léger, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le nombre de place à 7 \$ en garderie à Labelle soit significativement augmenté afin de satisfaire à la demande.

Qu'une copie de la présente résolution soit également transmise à M. Sylvain Pagé, député de Labelle.

Adoptée

7.14

**RÉS. 039 .02.2014                    APPUI AU CSSS D'ANTOINE-LABELLE POUR UN  
SCAN À RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT la demande pour l'implantation d'un scan au CSSS d'Antoine-Labelle, centre de Rivière-Rouge;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer le conseil d'administration ainsi que la direction de l'établissement du CSSS d'Antoine-Labelle, centre de Rivière-Rouge, dans leurs démarches pour l'obtention d'un scan.

Adoptée

7.15

**RÉS. 040.02.2014                    ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS  
D'EAU : AUTORISATION DE SIGNATURE ET  
NOMINATION D'UN EMPLOYÉ DÉSIGNÉ**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une nouvelle entente relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC des Laurentides.

Que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduite.

De nommer le directeur du Service des travaux publics de la Municipalité ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme « employés désignés de la Municipalité », au sens de l'article 108 de la LCM, et qu'ils soient ainsi responsables de l'application de cette entente sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

Adoptée



**8.1 RÉS. 041.02.2014 DEMANDE AU MTQ POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET DES RUES BÉLANGER ET BOIVIN**

CONSIDÉRANT la problématique vécue à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et des rues Bélanger (à l'ouest) et Boivin (à l'est) causée par l'aménagement d'une bande centrale franchissable pour faciliter la livraison dans ce secteur;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle et des rues Bélanger (à l'ouest) et Boivin (à l'est).

Adoptée

**8.2 RÉS. 042.02.2014 INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE À L'INTERSECTION DU CHEMIN DES CERISIERS ET DE LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Cerisiers est un chemin municipalisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a un problème de visibilité sur le coin de la 117 et du chemin des Cerisiers à cet endroit particulier;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des automobilistes et piétons pourrait être à risque à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la fiche d'évaluation «critères d'acceptation pour luminaires» est positif à 73%;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics s'est déplacé le soir pour observer l'état de luminosité à cet endroit et qu'il a conclu qu'effectivement un lampadaire serait nécessaire,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à Hydro-Québec de faire installer une tête de lampadaire sur le poteau « Z7H6W » situé à l'intersection du chemin des Cerisiers et de la route 117.

Que la Municipalité fournisse la tête de lampadaire à Hydro-Québec.

Adoptée

**8.3 RÉS. 043.02.2014 INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE À L'INTERSECTION DES CHEMINS DU LAC-JOLY ET DES TOURTERELLES**

CONSIDÉRANT QUE la géométrie du chemin du Lac-Joly à l'intersection du chemin des Tourterelles;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des automobilistes et piétons pourrait être à risque à cet endroit;



CONSIDÉRANT QUE la fiche d'évaluation «critères d'acceptation pour luminaires» est positif à 63%;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics s'est déplacé le soir pour observer l'état de luminosité à cet endroit et qu'il a conclu qu'effectivement un lampadaire serait nécessaire,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De demander à Hydro-Québec de faire installer une tête de lampadaire sur le poteau « 32 » situé à l'intersection des chemins du Lac-Joly et des Tourterelles. Ce poteau étant situé à 20 mètres à l'ouest de l'intersection, dans la courbe du chemin du Lac-Joly.

Que la Municipalité fournisse la tête de lampadaire à Hydro-Québec.

Adoptée

9.1 **RÉS. 044.02.2014**      **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS  
(MDDEFP) DE TRANSMETTRE UNE ATTESTATION DE  
CONFORMITÉ**

CONSIDÉRANT QU'après les travaux d'agrandissement des réseaux d'aqueduc et d'égout la municipalité doit transmettre une attestation de conformité signée par un ingénieur au MDDEFP dans les 60 jours de la fin des travaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle s'engage à transmettre au MDDEFP une attestation de conformité signée par un ingénieur, et ce, dans les soixante (60) jours de la fin des travaux de l'agrandissement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

9.2 **RÉS. 045.02.2014**      **MANDAT POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS  
(MDDEFP) POUR L'AGRANDISSEMENT DES  
RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle prévoit agrandir ses réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit mandater un représentant pour déposer la demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour l'agrandissement des réseaux d'aqueduc et d'égout;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme SM pour présenter une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour l'agrandissement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**9.3 RÉS. 046.02.2014 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE M. Hubert Clot a démontré un intérêt à faire partie du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer M. Hubert Clot à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Labelle pour un mandat de 2 ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015.

Adoptée

**9.4 RÉS. 047.02.2014 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'HORTICULTURE ET L'EMBELLEMENT (CCHE)**

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Sarrazin a démontré un intérêt à faire partie du Comité consultatif sur l'horticulture et l'embellissement (CCHE);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer M. Jacques Sarrazin à titre de membre du Comité consultatif sur l'horticulture et l'embellissement (CCHE) de Labelle jusqu'au 31 décembre 2014.

Adoptée

**11.1 RÉS. 048.02.2014 SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRNV**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la Fondation du CHDL-CRNV à participer à son souper bénéfice annuel qui aura lieu le samedi 26 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire contribuer financièrement à cette œuvre d'importance de notre région;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil achète trois (3) billets au coût de 75 \$ dollars ainsi qu'une commande de table à 125 \$ pour le souper bénéfice annuel de la Fondation du CHDL-CRNV qui aura lieu le 26 avril 2014, poste budgétaire 02-70190-970.

Adoptée



11.2

**RÉS. 049.02.2014**

**RECONNAISSANCE DES ORGANISMES POUR  
L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes adoptée le 18 août 2008;

CONSIDÉRANT les diverses demandes de reconnaissance et de soutien applicables à l'année 2014 que la Municipalité de Labelle a reçu de la part de plusieurs organismes œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes ont respecté les procédures de cette politique ainsi que les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus devront respecter les procédures et les diverses réglementations applicable tout au long de l'année 2014 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De reconnaître l'organisme suivant, de lui apporter le soutien applicable à sa catégorie et de lui verser sa demande d'aide financière, s'il y a lieu :

Organismes Accrédités :

La Maison des Jeunes de Labelle

Que ledit organisme reconnu respecte les procédures et les diverses réglementations applicables tout au long de l'année 2014 afin de rester un organisme reconnu par la Municipalité de Labelle.

Adoptée

11.3

**RÉS. 050.02.2014**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA  
PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE les buts de hockey de la patinoire devaient être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE la subvention, dans le cadre du remplacement des bandes de patinoire, n'est pas épuisée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu la permission d'ajouter l'achat de buts de hockey dans ladite subvention;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De faire l'achat de nouveaux buts de hockey auprès de Distribution Sports Loisirs G.P. Inc au montant de 1 712,75, plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le projet Bandes de patinoire, poste budgétaire 03-31000-000, subventionné dans le cadre du programme Développement économique Canada.

Adoptée





### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

#### 14.1 **RÉS. 051.02.2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-238 RELATIF À LA NUMÉROTATION DES BATIMENTS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE des dispositions sur les plaquettes de signalisation 911 ont été ajoutées par rapport aux règlements de 2004;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2014-238 relatif à la numérotation des bâtiments.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

#### 14.2 **RÉS. 052.02.2014 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-239 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE ALLARD ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Charette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2014-239 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Allard et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Que le règlement numéro 2014-239 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

#### 14.3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-239 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE ALLARD ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS : DATE DE LA TENUE DU REGISTRE**

La secrétaire-trésorière informe les personnes présentes que la période d'enregistrement relative au règlement numéro 2014-239 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur la rue Allard et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts, sera tenue le 26 février 2014 de 9h00 à 19h00 au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle.



14.4

**RÉS. 053.02.2014                    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-240  
CONSTITUANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-207**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité de Labelle, conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à cet effet a été donné à la séance régulière du 20 janvier 2014 par M. le conseiller Robert Bergeron;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement constituant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Labelle a été présenté, également par M. le conseiller Robert Bergeron, à la séance régulière du 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis contenant un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance de l'adoption du règlement a été publié le 21 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu ledit projet de règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard  
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2014-240 constituant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2011-207.

Que le règlement numéro 2014-240 (identique au règlement 2011-207) soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

15.1

**RÉS. 054.02.2014                    APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE  
JANVIER 2014**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant cent-soixante-treize-mille-trente-quatre dollars et quatre-vingt-dix-sept-cents (173 034,97 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤	CRSBP des Laurentides	6 568,09 \$
➤	Distribution Sports loisirs G.	2 141,65 \$
➤	Gauthier M.A. Électricien inc.	3 810,16 \$
➤	JOFI (Entreprises) enr.	6 811,96 \$
➤	Mabarex	2 052,30 \$



➤	Municipalité de La Minerve	6 971,07 \$
➤	Omni-Tech Sports	56 075,42 \$
➤	Plomberie St-Jovite	3 526,09 \$
➤	Promosecur RLB inc.	2 746,75 \$
➤	Services informatiques des Laurentides	3 072,42 \$
➤	SIFTO Canada inc.	28 163,26 \$
➤	SAAQ	12 562,63 \$
➤	SODEM inc.	4 565,39 \$

Adoptée

**15.2 RÉS. 055.02.2014 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel  
 APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-quarante-huit-mille-huit-cent-trente-neuf dollars et cinq cents (148 839,05 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3900 à 3926 et les numéros de chèques de 36241 à 36255 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤	Comité des loisirs	4 500,00 \$
➤	Comptoir d'Entraide	3 000,00 \$
➤	139297 Canada inc.	2 184,53 \$
➤	9077-2146 Québec inc.	33 712,59 \$
➤	Concept paysager	5 960,27 \$
➤	L'Industrielle Alliance	17 047,52 \$
➤	SSQ Société d'assurance-vie inc.	3 998,20 \$
➤	Hydro-Québec	4 596,22 \$
➤	Hydro-Québec	3 520,28 \$
➤	Hydro-Québec	2 095,78 \$
➤	Ministre du revenu du Québec	13 750,72 \$
➤	Sonic Co-op/ FCDQ carte	18 036,21 \$
➤	Receveur general du Canada	11 901,98 \$
➤	Ministre du revenu du Québec	14 348,74 \$

Adoptée

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**



18. **RÉS. 056.02.2014                    LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse  
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 44.

Adoptée

\_(original signé) \_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire

\_(original signé) \_\_\_\_\_  
Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_(original signé) \_\_\_\_\_  
Gilbert Brassard  
Maire